

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie
outre-mer

Décision n° 42358 du 11 octobre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe

NOR : INTJ1926775S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 939 du 31 juillet 2019 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2019;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 8 octobre 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve:

Alexis Frédéric NIGEND : 197 847

Roche Bernard NIGEND : 108 558

Voyat Nicolas NIGEND : 165 138

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Bollache Christophe NIGEND : 414 655

Claudiel Christine NIGEND : 211 985

Lancrerot Freddy NIGEND : 320 568

Lopvet Romuald NIGEND : 192 894

Ménard Régis NIGEND : 145 997

Prosper Harold NIGEND : 320 240

Toto Bernard NIGEND : 322 175

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 octobre 2019.

*Le général, commandant
la gendarmerie outre-mer,*
J.-M. DESCoux